

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012**

### **ECOQUARTIER : VIABILISATION ILOT LOCATIFS**

Le projet de construction de 4 logements locatifs sur l'îlot collectif de l'écoquartier « Le Champ de la Lande » va bientôt démarrer et il est nécessaire de réaliser la viabilisation interne de la parcelle de 2700 m<sup>2</sup>. Le programme de travaux pour desservir chaque logement comprend le lot 1 voirie assainissement eaux pluviales, le lot 2 réseaux souples (eau potable, électricité, éclairage public, télécom)

Après consultation des entreprises, le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

-Lot 1 : Entreprise LEBLANC TP de LASSAY..... 64 454,00 € HT

-Lot 2 : Entreprise ERS de CHANGE..... 8 992,00 € HT

pour la réalisation de la viabilisation de l'îlot pour logements locatifs de l'écoquartier et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

### **ECOQUARTIER : VENTE PARCELLE N°12 FRISON**

Le Conseil Municipal décide vendre la parcelle n°12 de l'éco-quartier « Le Champ de la Lande » cadastrée section B numéro 1621 pour une surface de 500 m<sup>2</sup> à Mlle FRISON Marie domiciliée « La Guérettière » 53100 ST GEORGES BUTTAVENT au prix de 28 500 €, de charger la SCP RAOUL et CADET Notaires à MAYENNE de rédiger la vente, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

### **ANIMATION JEUNESSE : PROJET RADIO NOMADE JEUNESSE**

Le projet Radio Nomade Jeunesse implique 6 communes : Mayenne, Parigné-sur-Braye, Commer, La Bazoge Montpinçon, St Fraimbault de Prières et St Baudelle. Il se déroulera du 4 au 8 mars 2013.

Les Communes sont partenaires entre elles que ce soit dans l'organisation et dans le financement. Le porteur du projet, la Mairie de Commer prendra en charge l'administratif et la gestion financière, mais les frais seront partagés de manière égale entre chaque commune.

Chaque commune s'engage à une participation maximum de 350 €.

Pour chaque participant, quelque que soit sa commune d'origine, le tarif est le même : QF inférieur à 1000 : 60 € pour les 5 jours et si QF supérieur à 1000 et QF non communiqué : 62,50 € pour les 5 jours. Chaque commune s'engage à embaucher 3 animateurs vacataires pour une journée au salaire suivant : SMIC horaire brut en vigueur à la date du stage, plus congés payés pour 8 heures par jour.

Une convention sera établie entre les 6 communes afin de préciser les modalités d'organisation et de prise en charge.

Le Conseil Municipal approuve ce projet radio et valide les tarifs proposés.

### **ECOLE : REORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Un projet de réforme scolaire prévoit de modifier l'organisation du temps scolaire en passant de la semaine 4 jours à 4,5 jours. La loi prévoit que les communes puissent choisir une mise en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ou 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Une concertation va donc être engagée avec l'école, les parents et la commission scolaire avant de prendre une décision.

## **GRDF REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : RODP**

Conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut demander au concessionnaire GRDF une redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0,035 \text{ €} \times \text{Longueur canalisation}) + 100 \text{ €}$$

Le montant de la redevance pour 2012 s'élèverait donc à 282,18 €

Le Conseil Municipal décide de fixer la RODP au taux maximum et la facturer à GRDF.

## **INDEMNITE PERCEPTEUR INTERIMAIRE**

M. SUTTER Stéphane, percepteur a quitté son poste le 31 août 2012. Dans l'attente de la nomination d'un nouveau trésorier, M. RICHOU Paul assure l'intérim du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à M. RICHOU Paul, l'indemnité de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2012.

## **2012-93 : AVENUE DES LILAS : MISE AU POINT MARCHÉ STPO**

Lors de la dernière réunion, le Conseil a attribué le marché d'aménagement de l'avenue des Lilas à l'entreprise STPO de LAVAL. Il était prévu de faire une mise au point du marché avec l'entreprise en supprimant certaines prestations (réduction entrée des cèdres, mobilier urbain, espaces verts,...) afin de rentrer dans l'estimation initiale du projet. Après rencontre avec l'entreprise, il est proposé d'arrêter le montant du marché à 132 036,70 € HT au lieu de 141 294,45 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la mise au point du marché STPO pour l'aménagement de l'avenue des Lilas, fixe le montant du marché à 127 939,80 € HT pour la tranche ferme et à 4 096,90 € HT pour la tranche conditionnelle 2, soit un total de 132 036,70 € HT et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.